

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 09 OCTOBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 03 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur DESGATS,
Madame PICHOT donne pouvoir à Madame RAVEL,

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 27 à 30/2017
- Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 avril, du 15 mai, du 26 juin et du 04 juillet 2017

FINANCES

1. Décision modificative budgétaire n°1
2. Reversement de l'association Bric-à-brac
3. Admission en non-valeur

TRAVAUX-URBANISME

4. Concession ZAC Carcassonne-étang, bilan financier prévisionnel, programme des équipements et désignation de l'aménageur
5. CRACL EPFIF 2016-2017
6. PUP secteur nord-ouest de Linas
7. Préemption SAFER des parcelles A508-517
8. Acquisition amiable de la parcelle A 68
9. Acquisition amiable des parcelles A1089-1135
10. Modification simplifiée du PLU
11. Remplacement des baies vitrées du bâtiment « Afrique »

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

12. Approbation des nouveaux statuts du SIVOA

CULTURE

13. Attribution de chèques cadeau pour le Noël des enfants du personnel

QUESTIONS DIVERSES

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2017
Délibération n° 76/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il appartient au Conseil Municipal en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

VU les travaux du comité Finances du 28 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 abstentions (LINAS AVANT TOUT)

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Ville 2017 section Fonctionnement comme suit :

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellés	DM
67	Charges exceptionnelles	-28 975.31
011	Charges à caractère générale	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000.00
66	Charges financières	-14 000.00
65	Autres charges de gestion courante	95 421.20
042	Opérations d'ordre	-31 000.00
023	Virement à la section d'investissement	58 920.26
	Total Dépenses Fonctionnement	240 366.15

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
042	Opérations d'ordre	5 814.78
013	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits des services	-7 189.92
73	Impôts et taxes	133 515.30
74	Dotations, subventions et participations	63 744.66
75	Autres produits de gestion courante	22 981.33
77	Produits exceptionnels	1 500.00
	Total Recettes Fonctionnement	240 366.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 abstentions (LINAS AVANT TOUT)

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Ville 2017 section Investissement comme suit :

Investissement – Dépenses

Chap	Libellés	DM
20	Immobilisations incorporelles	-4 124.32
21	Immobilisations corporelles	12 609.88
204	Subventions d'équipement versées	-19 071.00

23	Immobilisations en cours	-242 057.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	-1 200.00
040	Opérations d'ordre	5 814.78
	Total Dépenses Investissement	-248 028.50

Investissement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
13	Subventions d'investissement	-114 140.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-151 525.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-10 283.76
021	Virement de la section de fonctionnement	58 920.26
040	Opérations d'ordre	-31 000.00
	Total Recettes Investissement	-248 028.50

2 – REVERSEMENT DU SOLDE DU COMPTE – ASSOCIATION BRIC A BRAC Délibération n° 77/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

L'association Bric à Brac a mis fin à ses activités. Cette association de théâtre avait bénéficié de subventions de la part de la Ville en 1996 et 1997.

Par courrier, en date de juillet 2017, la présidente de l'association a informé la Ville qu'une partie des subventions accordées n'avaient jamais été utilisées.

Cette association présente un solde bancaire d'environ 1 289 € (avant déduction d'éventuels frais bancaires). Afin de clôturer définitivement la gestion de l'association la présidente souhaite reverser le solde bancaire à la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE le reversement du solde bancaire de l'association Bric à Brac au profit de la Ville.

3 – CREANCES IRRECOUVRABLES – VILLE :ADMISSION EN NON VALEUR Délibération n° 78/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que le Receveur Principal de Montlhéry transmet périodiquement l'état des créances irrécouvrables.

Certaines recettes n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

La liste des sommes non recouvrées est d'un montant total de 11 612.60 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux de la Commission d'admission en non-valeur du 28 septembre 2017,

APPROUVE la présente liste pour un montant total de 11 612.60 €

ADMET cette somme en non-valeur, étant précisé que le montant est inscrit au Budget 2017 de la Ville.

Liste des recettes admises en non valeurs :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-1293	7067-212-	18,96
2014	T-305	7067-251-	25,36
2016	T-1107	7067-421-	6,70
2016	T-1107	7067-251-	11,18
2016	T-399	7067-421-	9,00
2016	T-711	7067-421-	5,29
2016	T-711	7067-251-	3,71
2014	T-1249	752-020-	20,00
2016	T-959	7368-820-	19,68
2012	T-381	7067-251-	8,80
2014	T-229	7067-212-	26,18
2012	T-1017	7067-251-	9,30
2010	T-862	7067-251-	3,33
2012	T-587	73681-822-	45,00
2008	T-700100000034	758--	1 233,29
2010	T-700100000017	758--	1 171,94
2014	T-1047	752-020-	534,00
2014	T-11	752-020-	530,00
2014	T-477	752-020-	534,26
2012	T-241	7067-251-	124,80
2006	T-267	5898--	75,20
2007	T-254	5898--	109,68
2008	T-700100000053	758--	1 499,70
2012	T-617	73681-822-	825,00
2010	T-286	7067-251-	40,70
2007	T-587	5898--	41,18
2008	T-14	6419-0-	100,73
2008	T-35	6419-0-	100,73
2008	T-401	6419-0-	309,77
2008	T-408	6419-0-	103,73
2008	T-52	6419-0-	101,23
2008	T-86	6419-0-	101,23
2011	T-690	73681-822-	600,00
2011	T-726	73681-822-	600,00
2012	T-304	7067-421-	101,48
2012	T-304	7067-212-	76,46
2013	T-1147	7067-251-	5,78
2013	T-660	7067-251-	38,20
2013	T-93	7067-251-	36,50
2009	T-317	7067-251-	122,64
2010	T-375	7067-255-	32,59
2010	T-375	7067-251-	8,60
2004	T-276	5898--	57,80
2012	T-955	7067-251-	52,70
2004	T-299	5898--	122,78
2004	T-299	5898--	58,65
2004	T-758	5898--	510,15
2012	T-638	73681-822-	733,50
2011	T-218	752-020-	89,98
2011	T-701	73681-822-	120,00
2011	T-737	73681-822-	120,00
2011	T-819	73681-822-	45,00
2013	T-406	73681-822-	45,00
2014	T-537	7368-810-	45,00
2004	T-333	5898--	6,54
2004	T-339	5898--	31,79
2010	T-534	7067-251-	1,80
2006	T-871	5898--	79,80
2005	T-848	5898--	120,20
TOTAL			11 612,60

4 – ZAC CARCASSONNE-ETANG : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR, PROGRAMME DES EQUIPEMENTS ET BILAN PREVISIONNEL **Délibération n° 79/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 30/04/2014, le conseil municipal a décidé d'engager les études et la concertation préalables à la création de la ZAC Carcassonne-Etang. La commune a ensuite tiré le bilan de la concertation et décidé de créer la ZAC, par délibération en date du 27/01/2016.

Par délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2016, la Commune de Linas a décidé d'entrer au conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

Il est proposé de désigner la SPL des Territoires de l'Essonne en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'aménageur aura notamment en charge d'acquérir, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation pour utilité publique, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus dans l'opération, de procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires, de mettre en état et aménager les sols en procédant si nécessaire à des démolitions, de réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération, de présenter à la Commune les avant-projets d'exécution, puis de céder les biens immobiliers à leurs utilisateurs.

Les terrains appartenant à la Ville dans le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 3 hectares, acquis à l'amiable ou par préemption, feront l'objet d'un apport en nature à l'aménageur, apport valorisé au bilan de la concession au prix d'achat de ces terrains, soit 199 180 € (6,6€/m²).

La concession porte sur la réalisation de :

- Environ 671 logements (dont 40% sociaux) soit 47 460 m² de surface de plancher
- Environ 2 300 m² de surface de plancher destinés à des commerces, activités et/ou services
- Un équipement scolaire de 8 classes financées par le bilan d'aménagement pour les besoins propres de l'opération,
- ainsi que l'ensemble des voiries, liaisons douces, réseaux et espaces libres nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers, à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

La durée de la mission est de 12 ans. Pour l'ensemble de ses missions et sur la durée de la concession, l'aménageur aura droit à une rémunération estimée à 2 495 361 € et calculée selon les modalités définies à l'article 20 du traité de concession.

VU l'avis du Comité urbanisme du 26 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout et OXYGENE)

APPROUVE le bilan prévisionnel économique et financier de la ZAC de Carcassonne-étang à Linas, et le programme des équipements ;

- APPROUVE** la participation financière de la Commune sous la forme d'apport en nature des terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC, listés dans le traité de concession et valorisés au prix d'achat de 199 180 €.
- DESIGNE** désigner la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aménagement et tout document afférent.

5 – EPFIF : CRACL 2016 Délibération n° 80/2017

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Comme chaque année l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état récapitulatif au 31 décembre de l'année n-1 des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF.

Les réalisations 2016 ont consisté en :

- Acquisition des parcelles AB 109-567, 2ter rue Saint Merry, par délégation du droit de préemption du Préfet au prix de 270 K €
- Cession de la parcelle AP 60, 27 rue Guillerville, à SNL pour 208 K€ (minoration de 49 K € sur le prix initial)
- Guillerville : Requêtes pour annulation DUP rejetées et promesse de vente signée avec Kaufman&Broad

Les objectifs 2017 consistent en :

- Promesse de vente à signer avec Antin Résidences/ Groupe Arcade pour les parcelles AB 109-567
- Acquisition du dernier lot privé du 73 rue Division Leclerc, parcelle AB 88

Le service urbanisme relève des corrections à apporter au contenu du CRACL :

- ✓ L'assiette de l'opération dite « 73/73 bis Leclerc » incorpore également les parcelles suivantes : AB 607, 608, 604 et 596. Le projet ne sera pas exclusivement social. Le classement en zone inondable « bleu clair » du PPRI n'obère pas la constructibilité du tènement.
- ✓ Pour l'opération « Amaryllis » il est mentionné que le PPRI contraint le projet. Or, le tènement n'est pas impacté par le PPRI et ne nécessite donc pas de compensation financière à charge de la Commune.
- ✓ Les 12 ha de la ZAC de Carcassonne-Etang correspondent seulement à la zone constructible (AU), le périmètre global de la ZAC est plus important (17 ha). Le programme était de 550 à 600 logements lors de la rédaction du CRACL, et non de 500.
- ✓ Enfin, il est mentionné dans la synthèse qu'un avenant à la Convention d'intervention foncière sera nécessaire pour les préemptions hors périmètre d'intervention de l'EPFIF. La Ville n'en voit pas l'intérêt, puisque de toutes façons les préemptions jusqu'au 1er janvier 2017 étaient déléguées dans un cadre légal par le Préfet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 26 septembre 2017,

DONNE ACTE du CRACL 2016 élaboré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sous réserve des corrections apportées par le service Urbanisme de la Ville.

**6 – PUP SECTEUR NORD OUEST
Délibération n° 81/2017****Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Des projets immobiliers sont en cours de montage dans le quartier Nord-Ouest de la Commune. Or, l'état des équipements publics et VRD du secteur est insuffisant.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions de ce quartier : réfection des impasses des Amaryllis, des Fleurs, de la rue de la Lampe, des chemins de Chouanville, du Moulin de Guillerville et de la Roüe. Il contribuera également au développement des équipements scolaires, au prorata des nouvelles familles accueillies.

Le périmètre comprend 68 parcelles (cf. tableau ci-annexé), privées ou appartenant aux personnes publiques, pour une superficie de 85 509 m².

Ce PUP comprend proportionnellement à chaque projet de son périmètre :

- La réfection des chaussées et la création de trottoirs, évacuation des eaux pluviales, enfouissement des réseaux ERDF et télécommunications, tranchées et candélabres pour éclairage public, reprise des clôtures pour alignement. Soit 44 €/m² de terrain à bâtir (soit un coût global de 3,7 Million HT pour toutes les voies citées)
- La participation proportionnelle aux futurs équipements scolaires dont le coût d'une classe est de 530 000 € HT. Le nombre de classes induites (25 élèves/classe) est calculé à partir du nombre de logements prévus, multiplié par 0,36 (nombre d'enfant par ménage sur le territoire communal)
- Les frais de plan d'alignement tels que les plans d'ingénierie et de géomètre (26 €/ml de façade du terrain, le coût du foncier nécessaire à l'élargissement des voies (150 €/m²), les frais de procédures (2000 € par enquête publique)

Une convention de PUP sera contractualisée avec chaque opérateur ayant un projet immobilier au sein du périmètre, qui participera proportionnellement aux coûts des équipements publics et VRD. La participation peut être soit financière, soit en nature, (par exemple apport de foncier pour l'alignement).

Le PUP aura une durée de 15 ans à compter de la délibération, et entraînera l'exonération de la Taxe d'aménagement pendant 10 ans, à compter de la délibération. Pour les conventions futures à signer avec chaque promoteur, les montants seront actualisés par référence à l'indice BT01 et réévalués en fonction des dépenses réelles, dans la limite de 10% du montant prévisionnel.

Le PUP Amaryllis (cf. délibération du 11/10/2016) est abrogé et remplacé par ce nouveau PUP.

VU l'avis du Comité Finances du 28 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le PUP secteur Nord-Ouest pour un montant global de 44 €/m² de terrain à bâtir pour les VRD ainsi que les autres dépenses proportionnelles à chaque projet, applicable aux parcelles citées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions relatifs à cette opération.

**7 – PREEMPTION SAFER : PARCELLES A 508-517
Délibération n° 82/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière qui lie la Commune et la SAFER Ile de France, une notification de vente a été transmise à la Ville le 7 juillet 2017 pour deux terrains en friche cadastrés A n°508-517, d'une surface totale de 7090 m², classé en zone A du PLU de Linas et situés lieudit Les Basses Châtaigneraies.

Le prix de vente HT inscrit dans la notification était de 175 000 €. Au regard du contexte et des caractéristiques des parcelles, la Commune a souhaité que la SAFER exerce son droit de préemption avec une révision du prix, avant d'être rétrocédé à la Commune.

Le prix révisé principal est désormais de 17 725 € HT, auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

VU la notification de la SAFER du 7 juillet 2017,

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 26 septembre 2017,

ACCEPTE l'acquisition la parcelle par la SAFER au profit de la commune des parcelles A n°508-517, situées lieudit Les Basses Châtaigneraies,

RAPPELLE que la vente se fera au prix de 17 725 € plus les frais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**8 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE A 68
Délibération n° 83/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré A 68, sis chemin du Champ du Merle, d'une superficie totale de 888 m², entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé et situé en zone N du PLU. Le montant a été fixé à 941 €, soit environ 1€/m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

- VU** l'avis du Comité Urbanisme du 8 juin 2017,
- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 941 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,
- PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**9 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES A 1089-1135
Délibération n° 84/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a négocié l'acquisition de deux terrains cadastrés A n°1089-1135, respectivement situés Chemin des Elans et aux Hautes Châtaigneraies, d'une superficie totale de 9542 m², en zone A (Agricole) du PLU. Le montant proposé est fixé à 9542 €, soit 1€/m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

- VU** l'avis du Comité Urbanisme du 26 septembre 2017,
- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 9 542 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,
- PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

**10 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - E.R. 19
Délibération n° 85/2017**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire pour permettre la modification de l'emplacement réservé (ER) n°19 relatif à la « création d'un arrêt de TCSP ».

L'ER est mal positionné sur le plan du PLU car il n'est pas dans l'alignement des deux rues de la Lampe Est et Ouest. Il est aussi insuffisamment dimensionné puisqu'il ne reprend que l'actuelle emprise de la RN20 sans prévoir un élargissement permettant de placer un rond-point, conformément à notre demande sur cette future station de TCSP au niveau du centre-ville.

Une note de présentation et un registre pour recueillir les observations sera mis à disposition pendant un mois à compter du 18 octobre. A l'issue de cette mise à disposition, et au vu des avis des PPA, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

- VU** les travaux du comité urbanisme du 26 septembre 2017,
- APPROUVE** le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent,
- DIT** que la présente délibération et le dossier de projet de modification simplifiée du PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Région Département, Communauté d'Agglomération, Communes limitrophes, ...),
- DIT** que la mise à disposition du public se fera en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois à compter du 18 octobre 2017, par le biais d'une note de présentation du projet de modification, et d'un registre destiné aux observations du public,
- DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'achèvement de la procédure, pour présenter le bilan des éventuelles observations du public et des avis des personnes associées et approuver la modification simplifiée du PLU. Elle fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

**11 – REMPLACEMENT DES BAIES VITREES DU BATIMENT SCOLAIRE « AFRIQUE »
Délibération n° 86/2017**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre des travaux de maîtrise d'énergie, il est nécessaire de procéder au remplacement des baies vitrées du bâtiment « Afrique ».

Ce bâtiment scolaire situé dans l'enceinte de l'école des Sources qui accueille les classes CP et CE1, est actuellement clos par des baies en simple vitrage ce qui conduit à surchauffer les locaux pour obtenir une température adéquate.

M le Maire rappelle que les chaudières ont été remplacées l'année dernière par des chaudières de dernière génération (à condensation), et qu'il convient de poursuivre les efforts en matière de maîtrise des énergies par l'isolation des bâtiments.

Ainsi, en 2017 les baies vitrées de la façade sud du bâtiment (côté classes) seront remplacées. Les baies de la façade nord le seront quant à elles en 2018.

A cette fin, conformément à la réglementation d'urbanisme, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable aux travaux de remplacement desdites baies vitrées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 7 abstentions (LINAS AVANT TOUT et OXYGENE)**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable aux travaux de remplacement des baies vitrées du bâtiment scolaire « Afrique ».

12 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOA Délibération n° 87/2017

Sur rapport de Monsieur PECASTAING :

Le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVAO) est amené à réviser ses statuts afin de clarifier ses compétences.

En effet, la dernière révision des anciens statuts du SIVOA date de 2011 et comprenaient les compétences telles que la gestion de la rivière, la gestion des réseaux de transport syndicaux, l'épuration et la collecte des eaux usées ou des eaux usées non domestiques.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée et précisée par les lois MAPTAM et NOTRE, sera exercée obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre qui la transféreront au Syndicat, afin que ce dernier continue d'exercer cette compétence.

Pour se faire, trois modifications majeures des statuts du SIVOA sont nécessaires :

- clarifier les compétences du Syndicat et permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours et Métropole du Grand Paris) par représentation-substitution pour la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- permettre une adhésion via des compétences « à la carte »,
- décrire la compétence « rivière » selon les termes exacts de la nouvelle loi.

Le projet de modification des statuts du SIVOA a été adopté unanimement en Comité Syndical le 7 septembre 2017 et est désormais soumis aux communes et communautés membres du Syndicat qui doivent émettre un avis avant le 14 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, qui entrera en vigueur au plus tard le 14 décembre 2017 après approbation des communes et communautés membres à la majorité qualifiée.

13 – CHEQUE CADEAU POUR LE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL Délibération n° 88/2017

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

La Ville de Linas souhaite attribuer aux enfants des agents de la Ville de Linas un chèque cadeau en fin d'année pour Noël. Il s'agit d'un avantage en nature. La loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition qu'il s'agisse d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Ce chèque cadeau d'une valeur de 27 euros par enfant sera attribué chaque année en décembre aux agents de la Ville de Linas selon les conditions suivantes :

- L'âge maximal de l'enfant bénéficiaire est de 10 ans.
- L'enfant doit être déclaré à charge auprès du service ressources humaines de la Ville par l'agent travaillant au sein de la Ville de Linas.
- L'agent titulaire pouvant bénéficier de ce chèque cadeau doit être en poste au 1^{er} novembre de l'année en cours.
- L'agent non titulaire pouvant bénéficier de ce chèque cadeau doit justifier de six mois de travail entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre de l'année en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

VU	le Comité finances qui s'est réuni le 28 septembre 2017,
ATTRIBUE	Un chèque cadeau d'une valeur de 27 € chaque année aux enfants des agents de la Ville de Linas pour Noël selon les conditions citées ci-dessus.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.